



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon les règlements 1907/2006/CE (REACH) et 453/2010/CE

BRENNUS PLUS

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

BRENNUS PLUS

Code GIFAP : EC

diflufenicanil 26,8 g/l, bromoxynil octanoate 120,6 g/l, ioxynil octanoate 67,3 g/l

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Herbicide à usage agricole, utilisable sur céréales.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

PHILAGRO France

Parc d'Affaires de Crécy

2, rue Claude Chappe

69771 Saint-Didier-au-Mont-d'Or Cedex

France / Tél. : 04.78.64.32.64 / Fax : 04.72.53.04.58

fds@philagro.fr

1.4. Numéro de téléphone d'urgence

0800 21 01 55

ORFILA 01.45.42.59.59 (Organisme consultatif officiel)

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon :

- directive 67/548/EEC modifiée par la directive 2001/59/EC (résultats des études expérimentales),
- directives 1999/45, 2001/60, 2006/8 (classification basée sur la concentration en substances actives et autres ingrédients), et directive 2003/82 pour les pesticides (phrases spécifiques)

Mention (s)	Xn Nocif N Dangereux pour l'environnement
Phrase(s) de Risques	R22 : Nocif en cas d'ingestion. R36 : Irritant pour les yeux. R43 : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau. R63 : Risque possible pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant. R50/53 : Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Classification selon :

- Règlement 1272/2008 et ses Adaptations au Progrès Techniques (ATP)

Classification	Toxicité aiguë orale cat. 4 – Irritation oculaire cat.2 – Sensibilisation cutanée cat. 1 – Toxicité pour la reproduction cat. 2 - Dangers pour le milieu aquatique aigu cat. 1 - Dangers pour le milieu aquatique chronique cat. 1
Pictogrammes SGH	SGH07 SGH08 SGH09
Mentions d'avertissement	ATTENTION
Mentions de danger	H302 Nocif en cas d'ingestion. H317 Peut provoquer une allergie cutanée. H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H361d Susceptible de nuire au fœtus. H400 Très toxique pour les organismes aquatiques. H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon les règlements 1907/2006/CE (REACH) et 453/2010/CE

BRENNUS PLUS

2.2. Eléments d'étiquetage

Selon directive 1999/45/EC

Symbole(s)



Phrase(s) de Risques

Phrases de Sécurité

Xn Nocif N Dangereux pour l'environnement
 R22 : Nocif en cas d'ingestion.
 R36 : Irritant pour les yeux.
 R43 : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
 R63 : Risque possible pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.
 R50/53 : Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
 S36/37 : Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.
 S46 : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage et l'étiquette.
 S60 : Eliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux.
 S61 : Eviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/ la fiche de données de sécurité.
 SP1 : Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement. Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Eviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.
 Spe3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres par rapport aux points d'eau.

Selon Règlement 1272/2008 et ses Adaptations au Progrès Techniques (ATP)

Pictogrammes SGH



ATTENTION

Mention

d'avertissement

Mentions de danger

Conseils de prudence
 - Prévention

H302 Nocif en cas d'ingestion.
 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
 H361d Susceptible de nuire au fœtus.
 H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
 P201 Se procurer les instructions avant l'utilisation.
 P202 Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
 P261 Éviter de respirer les brouillards/vapeurs.
 P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
 P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
 P281 Utiliser l'équipement de protection individuel requis.
 P405 Garder sous clef.
 SP1 : Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement. Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Eviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.
 Spe3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres par rapport aux points d'eau.

2.3. Autres dangers

Aucun autre danger connu

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon les règlements 1907/2006/CE (REACH) et 453/2010/CE

BRENNUS PLUS**3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS**

Ce produit doit être considéré comme un mélange selon les directives CE.

Composition / Information sur les composants dangereux :

Numéro	% poids	N° CAS	Nom chimique
1	2,35	83164-33-4	Diflufénicanil : N-(2,4-Difluorophenyl)-2-[3-(trifluorométhyl)phénoxy]-nicotinamide
2	10,58	1689-99-2	Bromoxynil octanoate : 4-cyano-2,6-dibromophenyl octanoate
3	5,9	3861-47-0	loxynil octanoate : 4-cyano-2,6-diiodo-phenyl octanoate
4	< 25%	70528-83-5 104-76-7 57-55-6	Dodécylbenzène sulfonate de calcium
5	< 25%	99734-09-5	Tristyrylphénol éthoxylé
6	< 25%	64742-94-5	Coupe pétrolière aromatique distillant entre 244 et 292°C
7	> 50%	95-92-1	Diéthyl oxalate

Numéro	N° CE	Symbole(s)	Mentions de danger	Symbole(s) Dir. 67/548	Phrase(s) de risque Dir. 67/548
		Règ. 1272/2008	Règ. 1272/2008		
1			H412		R52/53
2	608-006-00-0	SGH06 SGH08 SGH09	H302 H331 H317 H361d H410	T, N	R22 R23 R43 R63 R50/53
3	216-881-1	SGH06 SGH08 SGH09	H301 H317 H319 H361d H410	T, N	R25 R36 R43 R63 R50/53
4		Non disponible (mélange)	Non disponible (mélange)	Xi, N	R38 R41 R51/53
5			H412		R52/53
6		SGH08 SGH09	H304 H411 EUH066	Xn, N	R65 R66 R51/53
7		SGH07	H302 H319	Xn	R22 R36

4. PREMIERS SECOURS**4.1. Description des premiers secours**

Généralités	En cas de doute ou si les symptômes persistent, consulter un médecin.
Inhalation	Mettre à l'air frais. Si les symptômes persistent, consulter un médecin.
Peau	Retirer les vêtements souillés. Laver immédiatement au savon et à l'eau.
Yeux	Rincer complètement avec beaucoup d'eau. Les paupières doivent être écartées du globe oculaire pour assurer un rinçage complet. Consulter un médecin si une irritation apparaît.
Ingestion	Ne pas faire vomir. Ne rien faire avaler à une personne inconsciente. Si le patient est conscient, rincer la bouche avec de l'eau. Consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Nocif en cas d'ingestion. Irritant pour les yeux. Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau. Risque possible pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique conseillé.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**5.1. Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés : Poudre chimique sèche, dioxyde de carbone, mousse.

Moyen d'extinction inapproprié : Jet d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

La combustion peut engendrer des vapeurs toxiques ou irritantes : oxydes de carbone et d'azote, acide fluorhydrique, bromhydrique et iodhydrique.

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome. Porter des vêtements de protection adéquats et une protection pour les yeux / le visage.

Autre information

Limiter l'épandage des fluides d'extinction, contenir l'écoulement et ne pas laisser s'échapper dans le tout à l'égout ou dans les cours d'eau.



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon les règlements 1907/2006/CE (REACH) et 453/2010/CE

BRENNUS PLUS

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Eviter le contact avec la peau et les yeux, porter des gants de protection, des lunettes de sécurité ou un masque de protection du visage et un vêtement de protection approprié.

Eloigner les sources d'inflammation.

Evacuer la zone à risque.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser le produit s'échapper dans le tout à l'égout ou dans les cours d'eau. Ne pas entraîner les résidus dans les canalisations ou autres voies d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

En cas de renversement (liquide), éponger immédiatement à l'aide d'un absorbant adéquat tel que des sciures de bois ou de l'argile absorbante sous forme de granulés. Balayer, ramasser avec une pelle et placer dans des récipients scellés. Creuser profondément les sols contaminés et les placer dans des fûts. Utiliser un tissu mouillé pour nettoyer les sols et tout autre objet contaminé, le placer également en récipient scellé. Evacuer tous les déchets et vêtements contaminés de la même manière en tant que « déchet chimique » et assurer la destruction en conformité avec la réglementation. Ne pas entraîner les résidus dans les canalisations ou autres voies d'eau.

6.4. Référence à d'autres sections

Pour les consignes de protection individuelle, voir section 8.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Les précautions usuelles de manipulation des produits chimiques doivent être appliquées. Pour la protection du personnel, voir la rubrique 8.

Ne pas boire, manger, ni fumer lors de la manipulation des produits et dans le lieu de travail. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Prévention des incendies et explosions

Tenir éloigné des flammes. Eviter les décharges électrostatiques. A une température supérieure au point d'éclair, un mélange explosif peut se former.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker dans le récipient d'origine, dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver à une température supérieure à -10°C.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir l'étiquette.

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Il n'y a pas de limite d'exposition nationale pour ce produit. Aucun rapport sur la sécurité chimique n'est requis pour ce type de produit.

Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle :

Diflufénicanil : 1,1 mg/m³ (valeur limite interne Bayer CropScience pour l'exposition professionnelle)

Bromoxynil octanoate : 0,31 mg/m³ (valeur limite interne Bayer CropScience pour l'exposition professionnelle)

loxynil octanoate : 0,28 mg/m³ (valeur limite interne Bayer CropScience pour l'exposition professionnelle)

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques

Assurer une ventilation adéquate. Aux champs, éviter l'exposition au brouillard de pulvérisation

Protection individuelle :

Respiratoire

Porter de préférence un masque couvrant tout le visage avec une cartouche adaptée pour les vapeurs organiques, les poudres ou les aérosols (filtre de type AP).

Mains

Porter des gants de protection en nitrile. L'épaisseur minimum doit être de 0,3 mm et la longueur minimale de 30 ou 35 cm.

Yeux

Porter des lunettes de sécurité ou un masque de protection.

Peau et corps

Porter un vêtement de protection approprié.

Autre information

Laver les vêtements avant de les réutiliser.



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon les règlements 1907/2006/CE (REACH) et 453/2010/CE

BRENNUS PLUS

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Liquide
Couleur	Ocre
Odeur	Odeur de produit chimique
Seuil olfactif	Non déterminé
pH	3,30 (émulsion dans l'eau à 1% à 20°C, CIPAC MT 75.3)
Point de fusion / point de congélation	Non applicable
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non déterminé
Point d'éclair	64°C (CIPAC MT 12.2)
Taux d'évaporation	Non déterminé
Inflammabilité (solide, gaz)	Non inflammable (basé sur les ingrédients)
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	Non déterminé
Pression de vapeur	Non déterminé
Densité de vapeur	Non applicable
Densité relative	1,1379 g/mL à 20°C (CIPAC MT 3.2.1)
Solubilité dans l'eau	Emulsionnable dans l'eau.
Coefficient de partage n-octanol/ eau	Non applicable (voir section 12)
Température d'auto-inflammabilité	400°C (EEC A.15)
Température de décomposition	Non déterminé
Viscosité dynamique	Non déterminé
Viscosité cinématique	à 20°C : 4,09 mm ² /s, à 40°C : 2,39 mm ² /s (ASTM D445-53T)
Propriétés d'explosivité	Aucune (EEC A.14)
Propriétés oxydantes	Aucune (argumentaire basé sur la composition)

9.2. Other information

Tension de surface	27,9 mN/m (à 25°C) et 29,1 mN/m (à 40°C)
Densité relative de la vapeur (air = 1)	Non déterminé

10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Réactivité

Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir la rubrique 7).

10.2. Stabilité chimique

Stable pour un minimum de 2 ans dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir la rubrique 7).

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune connue.

10.4. Conditions à éviter

Eviter les températures élevées, la lumière et l'humidité.

10.5. Matières incompatibles

Les agents oxydants forts

10.6. Produits de décomposition dangereux

Risque de vapeurs toxiques et irritantes lors de la combustion (voir aussi section 5).

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Nom	BRENNUS PLUS
Toxicité aiguë	
DL50 Voie orale	Rat : 300 mg/kg < DL ₅₀ orale < 2000 mg/kg (OCDE N°423)
DL50 Voie dermale	Rat : > 2000 mg/kg (OCDE N°402)
CL50 Voie inhalatoire (4 heures)	Rat : >5,39 mg/l (OCDE N°403)
Irritation	
Peau	Lapin : légèrement irritant (OCDE N°404)
Yeux	Lapin : irritant (OCDE N°405)
Sensibilisation	Cobaye : sensibilisant (Test de Magnusson et Kligman, OCDE N°406)

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon les règlements 1907/2006/CE (REACH) et 453/2010/CE

BRENNUS PLUS**Autres informations toxicologiques**

Bromoxynil octanoate (substance active) : Non cancérigène, non mutagène, toxique pour la reproduction de catégorie 2 selon règlement 1272/2008/CE (Susceptible de nuire au fœtus).

loxynil octanoate (substance active) : Non cancérigène, non mutagène, toxique pour la reproduction de catégorie 2 selon règlement 1272/2008/CE (Susceptible de nuire au fœtus).

Diflufénicanil (substance active) : Non cancérigène, non mutagène, non toxique pour la reproduction.

La classification du mélange est donc requise pour la toxicité aiguë par voie orale, l'irritation oculaire et la sensibilisation.

Informations sur les voies d'exposition probables

Ce produit devant être utilisé en pulvérisation dans l'agriculture, les voies d'exposition les plus probables sont les voies cutanée et / ou inhalatoire.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Les données suivantes s'appliquent aux substances ou mélanges énumérés ci-dessous :

12.1. Toxicité

Nom	Formulation similaire
Oiseau	Toxicité aiguë DL50 (Colin de virginie) : 1806 mg/kg/jour
Poisson	Toxicité aiguë (truite arc en ciel) 96h-CL50 : 0,3 mg/l
Daphnie	Toxicité aiguë, 48h-CE50 (<i>Daphnia magna</i>) : 0,1 mg/l
Algue	Toxicité aiguë (<i>Scenedesmus subspicatus</i>) 72h-CE ₅₀ : 0,076 mg/l 72h-CE ₅₀ : 0,13 mg/l
Ver de terre	Toxicité aiguë CL50 : 350 mg/kg
Abeille	Toxicité aiguë de contact DL50 48h (<i>Apis mellifera</i>) : 411,04 µg/abeille Toxicité aiguë orale DL50 48h (<i>Apis mellifera</i>) : 212,52 µg/abeille

12.2. Persistance et dégradabilité

Nom	Diflufénicanil (substance active)
Dégradation biotique	Non facilement biodégradable
Dégradation abiotique	Hydrolyse : stable dans l'eau (pH 4, 7, 9 à 25, 50, 70°C).
Nom	Bromoxynil octanoate (substance active)
Dégradation biotique	Non facilement biodégradable
Dégradation abiotique	Hydrolyse : pH5 : 34,1 j pH7 : 11,5 j pH9 : 1,7 j
Nom	loxynil octanoate (substance active)
Dégradation biotique	Non facilement biodégradable
Dégradation abiotique	Hydrolyse : 0,42-0,91 j

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Nom	Diflufénicanil (substance active)
Log Pow = 4,2 (20°C)	
Facteur de bioconcentration (BCF) : 1596 (temps de dépuration : CT50 = 2.33 - 3.32 jour)	
Nom	Bromoxynil octanoate (substance active)
Log Pow = 5,9 (20°C)	
Facteur de bioconcentration (BCF) : 180 approx. (42 j d'exposition, temps de dépuration : 14 j)	
Nom	loxynil octanoate (substance active)
Log Pow = 6,0 (20°C)	
Facteur de bioconcentration (BCF) : 163-212 (temps de dépuration : < 4,2 jours)	

12.4. Mobilité dans le sol

Nom	Diflufénicanil (substance active)
Adsorption K _{oc} : 1622 – 2369 (pour 4 sols)	
Nom	Bromoxynil octanoate (substance active)
Adsorption K _{oc} : 4847 - 184300	
Nom	loxynil octanoate (substance active)
Adsorption K _{oc} : non mesurable car trop instable. K _{oc} loxynil : 182-276	

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Non requis (un rapport sur la sécurité chimique n'est pas exigé)

12.6. Autres effets néfastes

Aucun autre effet néfaste connu sur l'environnement.



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon les règlements 1907/2006/CE (REACH) et 453/2010/CE

BRENNUS PLUS

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Les emballages commerciaux doivent être complètement vidés et rincés. Les rendre inutilisables et se conformer à la réglementation en vigueur pour l'élimination. Ils peuvent par exemple être éliminés via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière ADIVALOR.

Les reliquats de produit doivent être éliminés en conformité avec la réglementation. Ils peuvent par exemple être éliminés via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière ADIVALOR.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport terrestre : ADR / RID

Transport fluvial : ADN

Transport maritime : IMO / IMDG

Transport aérien : ICAO-TI / IATA-DGR

14.1. Numéro ONU

3082

14.2. Nom d'expédition des Nations Unies

ADR / RID / ADN : Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, n.s.a. (diflufenicanil, ioxynil, bromoxynil)

IMO / IMDG / ICAO-TI / IATA-DGR : Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (diflufenican, ioxynil, bromoxynil)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe 9

14.4. Groupe d'emballage

III

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR / RID / ADN : OUI

IMDG : Polluant marin : OUI

IATA : OUI

14.6. Précautions particulières à prendre

Aucune

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

15. INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1. Réglementations / législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Rubrique proposée pour les installations classées pour l'environnement (ICPE) : 1172

Délai de rentrée = 48 heures après la fin de la pulvérisation.

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas requise pour ce mélange.

**FICHE DE DONNEES DE SECURITE**

Selon les règlements 1907/2006/CE (REACH) et 453/2010/CE

BRENNUS PLUS

16. AUTRES INFORMATIONS

Libellé des autres phrases de risques apparaissant en section 3 :

R23 : Toxique par inhalation

R25 : Toxique en cas d'ingestion

R37/38 : Irritant pour les voies respiratoires et la peau.

R41 : Risque de lésions oculaires graves.

R65 : Peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.

R66 : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

R67 : L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

R52/53 : Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

R51/53 : Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Libellé des mentions de dangers apparaissant en section 3 :

H301 : Toxique en cas d'ingestion.

H331 : Toxique par inhalation.

H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH066 : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Sections modifiées lors de la mise à jour : toutes les sections de cette FDS ont été modifiées pour se conformer au nouveau format du règlement 453/2010/CE.

CE DOCUMENT N'EST VALABLE QUE POUR LES USAGES QUI Y SONT MENTIONNES. IL EST DE LA RESPONSABILITE DE L'UTILISATEUR DE S'ASSURER QUE LE PRODUIT CONVIENT A L'UTILISATION QU'IL EN PREVOIT.

Cette fiche complète la notice d'utilisation mais ne la remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état des connaissances de PHILAGRO France relatives au produit concerné, à la date de révision. Ils sont donnés de bonne foi.